

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENTRE PROFESSIONNELS

Dernière mise à jour : 14/11/2023 14:39 – Application immédiate

(Définies à l'article 441-6 du code de commerce)

14/11/2023

C.G.V. Professionnels

Enumération des articles

- ✓ **Article 01** : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION
- ✓ **Article 02** : PRODUITS, COMPETENCES, CHAMP D'ACTION
- ✓ **Article 03** : COMMANDE
- ✓ **Article 04** : MODALITES DE PAIEMENT ET SECURISATION
- ✓ **Article 05** : DELAI DE PAIEMENT
- ✓ **Article 06** : RESERVE DE PROPRIETE
- ✓ **Article 07** : DELAIS
- ✓ **Article 08** : EXPEDITION/LIVRAISON
- ✓ **Article 09** : PRIX DU TRANSPORT
- ✓ **Article 10** : RESERVES FORMULEES PAR LE DESTINATAIRE AU TRANSPORTEUR
- ✓ **Article 11** : FORCE MAJEURE
- ✓ **Article 12** : RETRACTATION, ANNULATION CDE
- ✓ **Article 13** : LITIGES
- ✓ **Article 14** : GARANTIE DES VICES APPARENTS, CACHES
- ✓ **Article 15** : PIECE DEFECTUEUSE AVEC GARANTIE
- ✓ **Article 16** : LOI "INFORMATIQUES ET LIBERTES
- ✓ **Article 17** : COORDONNEES DE LA SOCIETE
- ✓ **Article 18** : PROPRIETE DU SITE et DOCUMENTS CONTRACTUELS
- ✓ **Article 19** : DROIT ET JURIDICTION
- ✓ **Article 20** : RGPD (en cours de rédaction)

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENTRE PROFESSIONNELS

Dernière mise à jour : 14/11/2023 14:39 – Application immédiate

(Définies à l'article 441-6 du code de commerce)

Article 01 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Champs d'Application et Modification des Conditions Générales de Vente.

L'information précontractuelle est organisée par l'article L. 442-6 I 9° du code de commerce qui fait obligation à tout producteur, commerçant, industriel ou personne immatriculée au répertoire des métiers, ou registre du commerce de communiquer ses conditions générales de vente à tout acheteur de produits OU tout demandeur de prestations de services qui en fait la demande pour l'exercice d'une activité professionnelle. Cette communication s'effectue par tout moyen conforme aux usages de la profession.

1.0 - Les professionnels commandant notre marchandise, doivent obligatoirement lire, accepter, signer et nous renvoyer les conditions générales qui leurs sont dédiées, établies spécifiquement pour les entreprises inscrites et possédant un numéro de SIRET et d'inscription au Registre de Commerce ou Registre des Métiers.

1.1 - Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes commandes passées par bon de commande formalisé, ou via le WEB à compter de son existence et de l'obtention de vos codes d'accès sécurisés. Les commandes qui sont prises par nos commerciaux sont obligatoirement datées et signées par l'acheteur. Notre société se réserve le droit d'accepter ou de refuser votre commande si elle n'est pas parfaitement rédigée ou si elle est illisible. **Les prix indiqués sont ceux indiqués sur les tarifs en votre possession.**

1.2 - Les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de la validation de la commande.

1.3 - Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société.

1.4 - Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits par notre société sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

1.5 - Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

1.6 - Les présentes conditions générales n'excluent pas l'application de conditions particulières de vente.

Article 02 : PRODUITS, COMPETENCES, CHAMP D'ACTION

2.1 - Les photographies, plans, schémas illustrant les produits, n'entrent pas dans le champ contractuel. Si des erreurs s'y sont introduites, notre responsabilité ne pourra être engagée.

2.2 - La société propose une large gamme d'accessoires de pose, et permet d'apporter des solutions adaptées à chacun.

2.3 - Les produits proposés sont sélectionnés pour leur qualité de fabrication et leur bon rapport qualité-prix. La société met l'accent sur la qualité de service apporté aux clients et le conseil gratuit.

2.4 - En choisissant notre société, vous optez pour le sérieux, l'expérience, le service et le large choix de produits au meilleur rapport qualité prix.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENTRE PROFESSIONNELS

Dernière mise à jour : 14/11/2023 14:39 – Application immédiate

(Définies à l'article 441-6 du code de commerce)

Article 03 : COMMANDE

3.1 - Définition

3.1.1 - Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits, accepté par la direction de notre société. Une commande non acceptée par notre société est toujours notifiée par écrit.

3.1.2 - LE TABLEAU DES REMISES PROFESSIONNELLES appliquées par commande est transmis séparément

***Ce tableau est modifiable sans préavis et consultable dans vos CGV aux professionnels incluses dans notre site www.conduit-de-poele.com**

3.1.3 - En cas d'impossibilité de traitement (rupture de stock, délai de réapprovisionnement supérieur à 3 mois, abandon de fabrication d'un article commandé) vous serez remboursé à la même valeur indiquée sur votre bon de commande.

3.2 - Validation des commandes et signature électronique (loi du 13 mars 2000 sur la signature électronique). Il n'existe pas de délai légal de rétractation entre professionnels.

3.2.1 - Tout bon de commande signé du consommateur par "double clic" constitue une acceptation irrévocable qui ne peut être remise en cause que dans les limites prévues dans les présentes conditions générales de vente.

3.2.2 - Le "double clic" associé à la procédure d'authentification et de non-répudiation et à la protection de l'intégrité des messages constitue une signature électronique. Généralement les sites de E-commerce disposent d'un lien hypertexte sur lequel le client doit se rendre afin de cocher une case obligatoire témoignant qu'il consent aux conditions générales de vente. (Case à cocher sans laquelle d'ailleurs la vente ne pourra pas être finalisée). Le clic de validation vaudra acceptation du contrat et des CGV.

3.2.3 - Cette signature électronique a valeur entre les parties au même titre qu'une signature manuscrite.

3.2.4 - Chaque article commandé possède une référence. Il se peut que la nomenclature du matériel change entre la date de commande et une mise à jour du site web.

3.2.5 - ATTENTION !!!!! Dans certaines séries, les articles sont conditionnés au package. Il est donc impossible de les commander à l'unité.

3.2.6 - Si l'article commandé n'est pas disponible, il est remplacé par un article similaire d'un autre fournisseur ayant les mêmes fonctions et caractéristiques sans aucun changement de prix.

3.2.7 - Une commande d'articles chez un même fournisseur, peut basculer chez un autre fournisseur sans préavis à la seule condition d'obtenir les mêmes fonctions et caractéristiques sans aucun changement de prix.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENTRE PROFESSIONNELS

Dernière mise à jour : 14/11/2023 14:39 – Application immédiate

(Définies à l'article 441-6 du code de commerce)

Article 04 : MODALITES DE PAIEMENT ET SECURISATION

- 4.1.1 - Modalités de Paiement
- 4.1.2 - Défaut de paiement

Moyens de paiement admis :

4.1.1.1 - par virement bancaire (France Métropolitaine, Corse, pays de la CEE)

Votre commande sera traitée dès réception de votre virement. *(merci de nous contacter pour obtenir nos coordonnées bancaires)*

Votre commande est alors réservée pendant 7 jours. Au-delà de ce délai, sans réception de votre virement, elle sera annulée.

**En cas de changement de compte bancaire, une notification vous est adressée*

4.1.1.3 - paiement sécurisé par carte bancaire via le site de PAYPAL ou STRIPE

Référence du virement : **Indiquez le n° de la commande**

Moyens de paiement non admis :

1. Chèque bancaire
2. Billet de trésorerie
3. Billet à ordre
4. Lettre de change

4.12.1 - Défaut de Paiement et application logique de la clause de réserve de propriété (Article 06)

AXIAL DEVELOPPEMENT se réserve le droit de refuser d'effectuer une livraison ou d'honorer une commande émanant d'un consommateur qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENTRE PROFESSIONNELS

Dernière mise à jour : 14/11/2023 14:39 – Application immédiate

(Définies à l'article 441-6 du code de commerce)

Article 05 : DELAI DE PAIEMENT

5.1 - Ouverture de compte

5.1.0 - Toute commande est liée à une ouverture de compte en nos livres. L'accord est confirmé par un n° de compte. Tant que les paiements sont au comptant, il n'existe aucun délai de paiement ou aucune ligne d'encours.

5.2 - Demande d'une ligne d'encours de crédit

5.2.0 - Une ligne de crédit peut être accordée si le compte fonctionne régulièrement. Elle n'est pas systématique. Elle doit être demandée par l'acheteur qui devra fournir un dossier complet qui permettra de justifier notre décision d'accorder ou de rejeter la demande introduite.

5.2.1 - Un encours est accordé à partir d'un cumul de chiffre d'affaires encaissé de 100000 €/HT à partir de la date d'ouverture de compte. Aucun délai n'est imposé pour atteindre ces 100000 €/HT.

5.2.2 - Le montant de l'encours accordé sera étudié en fonction des capacités financières de l'acheteur à pouvoir honorer ses engagements.

5.2.3 - L'encours est établi sur la base monétaire en EURO. Le non-paiement d'une échéance entraînera d'office le paiement intégral de la dette constatée, majorée des intérêts de retard, et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros conformément au Code du Commerce - article D. 441-5.

Des pénalités de retard sont dues en cas de paiement tardif. Le taux de ces pénalités correspond au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE) en vigueur du 1er janvier ou au 1er juillet, majoré de 10 points.

Toute autre disposition sera applicable :

- Au sens de l'article L. 442-6 du Code de Commerce
- De la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation qui a complété cette disposition
- Du neuvième alinéa du I de l'article L. 441-6
- Des lois, décrets, articles ultérieurement publiés en cours de validité au moment du constat d'impayé

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENTRE PROFESSIONNELS

Dernière mise à jour : 14/11/2023 14:39 – Application immédiate

(Définies à l'article 441-6 du code de commerce)

Article 06 : RESERVE DE PROPRIETE

6.1 - Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement, de rejet d'échéance payé par carte bancaire ou de crédit, ou tout autre mode de paiement.

6.2 - De convention expresse, notre société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et notre société pourra les reprendre ou les revendiquer de son droit de résolution des ventes en cours.

6.3 - La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur dès leur livraison à celui-ci. A compter de cette livraison, l'acheteur est constitué gardien et dépositaire desdites marchandises.

Article 07 : DELAIS

7-1-0 - Délais de livraison

Avant de passer commande, n'hésitez pas à nous contacter concernant les références que vous commandez. **Notre conseil : pour vos travaux, anticipez pour être servi dans le calendrier de votre intervention.**

Depuis août 2021, il est impossible de garantir les délais de livraisons. Cela est dû principalement aux pénuries de matières premières, et à la réorganisation des transports nationaux et internationaux notamment fondée sur l'empreinte carbone et aux émissions de pollutions diverses dans l'atmosphère.

7.1.0.1 - 15 jours sur stock (sauf rupture entre temps) après réception de votre bon de commande, de votre paiement.

7.1.0.2 - En cas de rupture de stock : réapprovisionnement des stocks sous délai (commandes groupées).

PROGRAMMATION DELAIS POUR LES COMMANDES GROUPEES (en cas de rupture des stocks)

Pour être livré de votre commande le : **30 Janvier** Il faut passer commander au plus tard le : **15 Décembre**

Pour être livré de votre commande le : **28 Février** Il faut passer commander au plus tard le : **15 Janvier**

Pour être livré de votre commande le : **30 Mars** Il faut passer commander au plus tard le : **15 Février**

Pour être livré de votre commande le : **30 Avril** Il faut passer commander au plus tard le : **15 Mars**

Pour être livré de votre commande le : **30 Mai** Il faut passer commander au plus tard le : **15 Avril**

Pour être livré de votre commande le : **30 Juin** Il faut passer commander au plus tard le : **15 Mai**

Pour être livré de votre commande le : **30 Juillet** Il faut passer commander au plus tard le : **01 Juin**

Du 15 Juillet au 31 Août : **pas de production, aucune livraison.**

Pour être livré de votre commande le : **30 Septembre** Il faut passer commander au plus tard le : **15 Août**

Pour être livré de votre commande le : **30 Octobre** Il faut passer commander au plus tard le : **15 Septembre**

Pour être livré de votre commande le : **30 Novembre** Il faut passer commander au plus tard le : **15 Octobre**

Pour être livré de votre commande le : **30 Décembre** Il faut passer commander au plus tard le : **15 Novembre**

7.1.0.3 - Traditionnellement, pour les mois de juillet et août, nous notons un ralentissement d'activité du aux périodes de congés et aux fermetures des chaînes de production pour la maintenance et l'entretien des machines. La dernière commande groupée que nous passons chez nos fournisseurs est faite vers le 15 juin. Il est donc prudent de vous organiser pour avoir votre matériel en juillet. La prochaine commande groupée est faite Fin septembre pour une livraison en octobre. Un ralentissement est également constaté en DECEMBRE et JANVIER relatif aux congés de fin d'année. Il faut donc en tenir compte dans les délais.

7.1.0.4 - Point important : **nous vous prévenons soit par téléphone, soit par courriel 48 Heures avant expédition.**

7.1.0.5 - Si vous souhaitez un **TRAITEMENT PRIORITAIRE** ou **APPRO RAPIDE** qui est un moyen de réduire le délai moyen ramené à **8 jours ouvrés à compter de la date de l'accusé réception de commande et de la preuve de paiement, merci de nous contacter afin de chiffrer votre commande.** **Attention ! certains articles ne sont pas concernés par cette option, ou si une fabrication est nécessaire.**

Bien que n'étant pas obligatoire, cette variante est mise à disposition pour des cas d'urgence de chantiers. Il ne faut donc pas en abuser, car les prix sont nettement plus élevés

NOTA IMPORTANT : Le délai de livraison indiqué peut être réduit ou augmenté en fonction des arrivages.

L'ensemble des délais annoncés est calculé en jours ouvrés (sous réserve de validation de votre commande par notre service financier). La date de livraison est calculée en tenant compte des délais de préparation et d'expédition auxquels il faut ajouter le délai de livraison du transporteur.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENTRE PROFESSIONNELS

Dernière mise à jour : 14/11/2023 14:39 – Application immédiate

(Définies à l'article 441-6 du code de commerce)

Article 08 : EXPEDITION/LIVRAISON

8.1.0 - Votre colis sera acheminé à partir de notre base logistique par les Services Postaux OU par la route.

8.1.1 - Livraison en France Métropolitaine, Corse et pays de la C.E.E. et hors U.E. D'autre-part, nous avons un service de livraison garanti avec suivi de chaque colis.

8.1.2 - Les produits sont livrés à l'adresse de livraison que vous nous avez indiquée sur votre commande.

8.1.3 - Des frais de stockage et de gardiennage sont facturés dans le cas où le client demande à différer son délai de livraison au-delà de 8 jours à compter de la 1ère confirmation d'expédition. Ils sont facturés à hauteur de 1 % sur le montant TTC de la commande par jour calendaires et devront être payés en totalité avant l'expédition.

8.1.4 - Pour les reliquats nous procédons en général à une nouvelle expédition à nos frais seulement dans le cas où le client ne nous a pas signifié par écrit son désaccord. Si toutefois, il venait à refuser ce colis qui nous serait renvoyé, nous procéderons au remboursement de la marchandise déduction faite des frais d'envoi.

8.1.5 - Le matériel que vous avez commandé et que nous vous avons livré n'est ni repris, ni échangé, ni remboursé. Les erreurs de conception ne nous sont pas imputables, car nous ne nous déplaçons pas « in situ » pour prendre les mesures. Les informations sont communiquées par le client, sous son entière responsabilité et c'est à partir de ces informations que nous préparons votre commande. **Les surplus de certaines références vendues au package et livrées ne sont ni repris, ni échangé, ni remboursé.**

Article 09 : PRIX DU TRANSPORT

9.1.0 - Le coût transport en France Métropolitaine : calculé automatiquement en fonction du poids, volume, destination et figurant en fin de chiffrage

9.2.0 - Le coût transport en C.E.E. : paiement des frais de transport avant expédition de la marchandise

9.3.0 - Le coût transport hors U.E. : paiement des frais de transport avant expédition de la marchandise + frais douanier avant expédition de la marchandise

Article 10 : RESERVES FORMULEES PAR LE DESTINATAIRE AU TRANSPORTEUR

10.0.1 - RESERVES FORMULEES PAR LE DESTINATAIRE AU TRANSPORTEUR ROUTIER

La marchandise voyage toujours aux risques et périls de l'acheteur. Il lui appartient donc de la contrôler avant signature du bordereau de transport. Il est conseillé de prendre des photos des colis ou du matériel endommagé devant le chauffeur. Notez bien le n° d'immatriculation du camion, le nom de la Sté de transport et le nom ou matricule du chauffeur. Un délai de 48 Heures est requis pour faire valoir toutes contestations auprès du transporteur pour l'ouverture d'une indemnisation. En cas de non-respect de cette procédure, vous perdrez tout bénéfice de remplacement ou d'indemnisation. Pour que le transporteur puisse valider un dossier litige, il est obligatoire d'indiquer clairement l'objet des réserves, même sur un papier séparé qui dans ce cas sera signé par le chauffeur et en 2 exemplaires.

10.0.2 - RESERVES FORMULEES PAR LE DESTINATAIRE AU FACTEUR

CAS PARTICULIER POUR LES SERVICES POSTAUX : Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. Vérifiez toujours votre colis à l'arrivée et surtout l'état de l'emballage (trous, écrasement, arrachage de la bande de sécurité transport). Vous ne disposez d'aucun délai pour faire des réserves. Dans ce cas il vous est vivement conseillé de refuser le colis en inscrivant les réserves, qui nous sera retourné par la poste. Si vous acceptez le colis dans l'état où il vous est présenté, vous n'aurez par la suite aucun recours possible (ni envers nous, ni envers LA POSTE)

Code de la consommation

Article L216-1 - Modifié par Ordonnance n°2021-1247 du 29 septembre 2021 - art. 8

Le professionnel délivre le bien ou fournit le service à la date ou dans le délai indiqué au consommateur, conformément au 3° de l'article L. 111-1, sauf si les parties en conviennent autrement.

Pour l'application du présent titre, on entend par délivrance d'un bien, le transfert au consommateur de la possession physique ou du contrôle du bien. A défaut d'indication ou d'accord quant à la date de délivrance ou de fourniture, le professionnel délivre le bien ou fournit le service sans retard injustifié et au plus tard trente jours après la conclusion du contrat.

Article L216-2 - Modifié par Ordonnance n°2021-1247 du 29 septembre 2021 - art. 8

Tout risque de perte ou d'endommagement du bien est transféré au consommateur au moment où ce dernier ou un tiers désigné par lui prend physiquement possession de ces biens.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENTRE PROFESSIONNELS

Dernière mise à jour : 14/11/2023 14:39 – Application immédiate

(Définies à l'article 441-6 du code de commerce)

Article 11 : FORCE MAJEURE

11.1 - Nous ne saurions être tenus pour responsables de l'inexécution du contrat conclu, due à la survenance d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer, la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents et l'impossibilité d'être approvisionnés.

11.2 - En ce qui concerne les produits achetés pour satisfaire les besoins professionnels, AXIAL DEVELOPPEMENT n'encourra aucune responsabilité pour tous dommages indirects du fait des présentes, perte d'exploitation, perte de profit, dommages ou frais, qui pourraient survenir.

11.3 - Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. Vérifiez toujours votre colis à l'arrivée et surtout l'état de l'emballage (trous, écrasement, arrachage de la bande de sécurité transport). Dans ce cas il vous est vivement conseillé de refuser le colis qui nous sera retourné par la poste qui ne dispose d'aucun délai pour faire d'éventuelles réserves. Si vous acceptez le colis dans l'état où il vous est présenté, vous n'aurez par la suite aucun recours possible.

11.4 - Pour des raisons de disponibilité, une commande peut être livrée en plusieurs fois au client, mais cela reste exceptionnel.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENTRE PROFESSIONNELS

Dernière mise à jour : 14/11/2023 14:39 – Application immédiate

(Définies à l'article 441-6 du code de commerce)

Article 12 : RETRACTATION, ANNULATION CDE - Le droit de rétractation sur les contrats conclus entre professionnels

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Hamon, certains professionnels ont la faculté d'user de leur droit de rétractation sur les contrats conclus avec d'autres professionnels. Le droit de rétractation entre professionnels est applicable lorsque trois conditions strictes sont respectées.

Le droit de rétractation entre professionnels s'applique uniquement sur les contrats de prestation de services ou de vente de biens conclus hors établissement, dont l'objet n'entre pas dans le champ d'activité principale de l'entreprise cliente et lorsque le client professionnel n'emploie pas plus de 5 salariés.

Le droit de rétractation entre professionnels

L'article L121-16-1 du Code de la consommation étend les règles applicables aux relations entre consommateurs et professionnels, aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq.

Le droit de rétractation entre professionnels est applicable uniquement lorsque les trois conditions suivantes sont respectées :

1. Le contrat doit être conclu hors établissement,
2. L'objet du contrat ne doit pas entrer dans le champ d'activité principale de l'entreprise,
3. Le nombre de salariés de l'entreprise doit être inférieur ou égal à cinq.

Le contrat est conclu hors établissement

Il s'agit d'un **contrat conclu en dehors du lieu où le professionnel exerce habituellement son activité**, en présence physique simultanée du professionnel et du client, même si celui-ci a sollicité le professionnel avant la conclusion du contrat.

Par exemple, un contrat signé chez le client ou pendant une excursion organisée est un contrat conclu hors établissement.

Cependant, un contrat conclu à distance n'entre pas dans le champ d'application des contrats conclus hors établissement dès lors que le professionnel et le client ne sont pas présents physiquement et simultanément, et qu'il y a eu un recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat.

Les contrats conclus dans le lieu où le professionnel exerce habituellement son activité immédiatement après que le client ait été personnellement sollicité par le professionnel dans un lieu différent de celui où il exerce habituellement son activité sont également concernés.

Le contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel

Pour que le droit de rétractation soit possible, **le contrat ne doit pas entrer dans le champ de l'activité principale du professionnel**. En cas de litige, ce point est interprété par la jurisprudence.

En principe, toute activité secondaire exercée par le client professionnel ne doit pas être prise en compte pour apprécier si le contrat entre ou pas dans le champ de son activité principale.

Voici quelques interprétations :

Un contrat de prestations de services portant sur le site de vente en ligne d'une entreprise entre en principe dans le champ de l'activité principale du professionnel,

Un contrat d'assurance vie n'entre pas, en principe, dans le champ de l'activité principale du professionnel,

Un contrat d'installation d'un dispositif de vidéo-surveillance n'entre pas, en principe, dans le champ de l'activité principale du professionnel.

Le professionnel ne doit pas employer plus de cinq salariés

Enfin, le champ d'application du droit de rétractation entre professionnels est limité aux entreprises qui **n'emploient pas plus de cinq salariés**.

Un professionnel qui emploie plus de cinq salariés ne peut pas se prévaloir du droit de rétractation sur un contrat conclu hors établissement et n'entrant pas dans le champ de son activité principale.

La mise en œuvre du droit de rétractation entre professionnels

Lorsque les trois conditions permettant la mise en œuvre du droit de rétractation sont remplies, **le client professionnel peut se rétracter dans un délai de quatorze jours**.

Le point de départ du délai de rétractation est le jour :

De la conclusion du contrat de prestations de service,

De la réception des biens dans le cadre d'un contrat de vente de biens.

Si le professionnel omet de fournir les informations concernant le droit de rétractation à son client professionnel, le point de départ de ce délai peut être différé dans la limite de douze mois. Cela suppose toutefois que les prestations de services n'aient pas débutées ou que les biens vendus n'aient pas été utilisés.

Enfin, le droit de rétractation ne s'applique pas dans les cas cités par l'article L221-28 du Code de la consommation

12.1 – Compte-tenu de ce qui est mentionné ci-avant, il sera systématiquement fait une relecture des clauses pour confirmer ou non votre éligibilité à une rétractation en bonne et due forme.

12.2 – L'acheteur professionnel exerce son droit de rétractation par courrier recommandé avec demande d'avis de réception à STE AXIAL DEVELOPPEMENT – 2, Chemin Latéral – 59144 WARGNIES LE PETIT (France)

12.3 – Après l'expiration du délai de 14 jours, il n'y a pas d'annulation possible de commande

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENTRE PROFESSIONNELS

Dernière mise à jour : 14/11/2023 14:39 – Application immédiate

(Définies à l'article 441-6 du code de commerce)

Article 13 : LITIGES

13.1 - Le présent contrat est soumis au droit français.

13.2 - AXIAL DEVELOPPEMENT, ne peut être tenu pour responsable des dommages de toute nature, tant matériels qu'immatériels ou corporels, qui pourraient résulter d'un mauvais fonctionnement ou de la mauvaise utilisation des produits commercialisés. Il en est de même pour les éventuelles modifications des produits résultant des fabricants.

13.3 - La responsabilité d'AXIAL DEVELOPPEMENT, sera, en tout état de cause, limitée au montant de la commande et ne saurait être mise en cause pour de simples erreurs ou omissions qui auraient pu subsister malgré toutes les précautions prises dans la présentation des produits.

13.4 - En cas de difficultés dans l'application du présent contrat, l'acheteur a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable notamment avec l'aide :

- d'une association professionnelle de la branche
- de tout autre conseil de son choix

13.5 - Il est rappelé que la recherche de la solution amiable n'interrompt pas le " bref délai " de la garantie légale, ni la durée de la garantie contractuelle.

13.6 - Il est rappelé qu'en règle générale et sous réserve de l'appréciation des Tribunaux, le respect des dispositions du présent contrat relatives à la garantie contractuelle suppose que l'acheteur honore ses engagements financiers envers le vendeur.

13.7 - Les réclamations ou contestations seront toujours reçues avec bienveillance attentive, la bonne foi étant toujours présumée chez celui qui prend la peine d'exposer ses situations. En cas de litige, le client s'adressera par priorité à l'entreprise pour obtenir une solution amiable.

13.8 - A défaut, le Tribunal de Commerce de VALENCIENNES est seul compétent, quels que soient le lieu de livraison et le mode de paiement acceptés.

Article 14 : GARANTIE DES VICES APPARENTS, CACHES

14.1 - AXIAL DEVELOPPEMENT garantit que tous les produits sélectionnés sont fabriqués principalement en **France - Espagne - Allemagne - Turquie** et en tout état de cause dans un pays de la CEE. Ils sont fabriqués selon les normes en vigueur, et sont certifiés selon les modes opératoires déterminés par les laboratoires d'essais agréés par l'État du pays de fabrication et repris au titre de la norme CEE. D'autres labels peuvent être octroyés en fonction des produits.

14.2 - La facture de votre produit constitue la preuve de l'achat, il est impératif de la conserver et de relever le numéro de série du produit le cas échéant afin de bénéficier de la garantie.

14.3 - Vous bénéficiez de la garantie fabricant sur tous les produits que vous achetez sur ce site. Elle est valable 24 mois (date de facture) sur tous les articles de fumisterie commandés sur le présent site WEB. Il n'est pas prévu d'extension de garantie. Les frais d'expédition sont payés par le client lorsqu'il renvoie (après accord préalable de notre société) la pièce défectueuse. La pièce de remplacement lui est renvoyée en port payé.

14.4 - Dans tous les cas AXIAL DEVELOPPEMENT, ne pourra être tenu pour responsable pour non-respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur dans le pays de réception, la responsabilité de AXIAL DEVELOPPEMENT, est systématiquement limitée à la valeur du produit mis en cause, valeur à sa date de vente et ce sans possibilité de recours envers la marque ou la société productrice du produit.

14.5 - En toute hypothèse, le client bénéficie de la garantie légale d'éviction et des vices cachés (Art.1625 et suivants du Code Civil). A la condition que l'acheteur fasse la preuve du défaut caché, le vendeur doit légalement en réparer toutes les conséquences (art.1641 et suivants du code civil) ; si l'acheteur s'adresse aux tribunaux, il doit le faire dans un " bref délai " à compter de la découverte du défaut caché (art.1648 du code civil).

14.6 - Vous pouvez contacter le service clients du lundi au vendredi

Article 15 : PIECE DEFECTUEUSE AVEC GARANTIE

15.1 - Afin de traiter correctement votre demande, merci de nous rappeler votre numéro de commande et vos coordonnées complètes. Pour des détails pratiques sur la manière d'effectuer un retour, veuillez nous contacter (attention, aucun retour ne sera accepté sans notre accord écrit)

15.2 - Les conditions de prise en charge peuvent varier en fonction des accords conclus entre notre société et les fabricants. Ainsi, vous pourrez être amenés à :

15.2.1 - Soit nous retourner directement votre produit en panne afin que nous l'adressions au fabricant ou à une station technique agréée par celui-ci

15.2.2 - Soit à adresser votre produit directement au fabricant afin que celui-ci prenne en charge la réparation de votre produit
Tout article soumis à un accord de retour autorisé, sera retourné dans son emballage d'origine ou à défaut correctement emballé, suffisamment protégé et en bon état.

15.3 - Le client pourra demander l'échange ou le remboursement et ce sans aucun frais, à l'exception des frais de retour.

Article 16 : LOI "INFORMATIQUES ET LIBERTES

À tout moment, « vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art 34 de la loi « Informatiques et Libertés » du 6 Janvier 1978). Vous pourrez refuser de recevoir ultérieurement la newsletter et les bons plans de notre site web qui vous seront transmis, en cliquant sur le lien situé en bas de cette newsletter.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENTRE PROFESSIONNELS

Dernière mise à jour : 14/11/2023 14:39 – Application immédiate

(Définies à l'article 441-6 du code de commerce)

Article 17 : COORDONNEES DE LA SOCIETE

Coordonnées et Identification de la société

AXIAL DEVELOPPEMENT
société à capital variable
RCS Valenciennes n° B500224142
Siret 50022414200017
TVA intra-communautaire FR85500224142

Adresse du siège social :

AXIAL DEVELOPPEMENT
DEPARTEMENT INTER-RESEAUX
DIVISION FUMISTERIE / AERATION
2, chemin latéral
59144 - WARGNIES LE PETIT

Article 18 : PROPRIETE DU SITE et DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le site web **conduit-de-poele.com** est la propriété de la société AXIAL DEVELOPPEMENT en sa totalité, ainsi que l'ensemble des droits y afférents. Toute reproduction, intégrale ou partielle, est systématiquement soumise à l'autorisation des propriétaires. Toutefois, les liaisons du type hypertextes vers le site sont autorisées sans demandes spécifiques. Nous déclinons toutes responsabilités en cas de réutilisation de nos liens hypertextes pointant vers d'autres sites, par quelque mécanisme que ce soit (type : robot, automates, logiciels, opération manuelles, détournement intentionnels) et qui le seraient à notre insu. Toute personne ou société qui subirait ce genre d'action, sont priées de nous avertir afin que nous puissions intervenir en essayant de supprimer ces liens dans les moteurs de recherche. Notre bonne volonté ne pourra en aucun cas être mise en cause, car nous ferons toujours le nécessaire pour palier à cette cause très désagréable pour tous.

La société AXIAL DEVELOPPEMENT peut céder ou revendre à une autre société son site web, ses documents commerciaux, ses documents contractuels, ses conditions générales de vente. Dans ce cas la nouvelle société en sera le propriétaire et pourra continuer les relations clients existantes.

Article 19 : DROIT ET JURIDICTION

Le Tribunal de Commerce de VALENCIENNES est seul compétent, quels que soient le lieu de livraison et le mode de paiement acceptés.

LES RESPONSABLES :

AXIAL DEVELOPPEMENT
DEPARTEMENT INTER-RESEAUX
DIVISION FUMISTERIE / AERATION
2, chemin latéral
59144 - WARGNIES LE PETIT
Tel.: 33-0327274258

RCS 500224142 - TVA INTRA FR 8550022414200017

Fondé de pouvoir : nommé par l'Assemblée générale
Responsable du contenu : nommé par le Fondé de pouvoir
Administration de la société : la direction

bon pour acceptation des CGV,
par case cochée en cas de commande électronique
ou par paraphe & signature sur la dernière page
en cas commande non électronique

date, _____

nom + prénom + signature + cachet commercial société

Qualité de la personne ayant les pouvoirs d'engager sa société